

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
-------------------	--	--

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15

| 15

| 15

Séance ordinaire du Vendredi 15 septembre 2023

Date de la convocation : 11/09/2023

Affichage du 23/09/2023
Au 23/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi quinze septembre à 20 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : Maire

Présents : Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Amandine RAUCH, Caroline MOUTIER, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Charlotte MEYER, Séverine LUXEMBOURG, Guillaume DUMONT, Jonathan KAISER, Pascale EXTREMERA-RUIZ.

Excusés : Roselyne MATHIS qui a donné procuration à Caroline MOUTIER ; Eric MATHIS qui a donné procuration à Fabrice TISSERAND ; Jean-Christophe BOULEY qui a donné procuration à Sébastien ENDT.

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Désignation du secrétaire de séance
02	Régularisation de la voirie communale rue du Château d'eau
03	Régularisation de la voirie communale rue des deux Côtes
04	Modification des heures de travail d'une ATSEM
05	Schéma de cohérence Territoriale d'e l'arrondissement de Sarrebourg
06	Chasse communale 2024-2033 : Produit de la chasse
07	Chasse communale 2024-2033 : Constitution de la commission (4 C)
08	Chasse communale 2024-2033 : Location, réserves et enclaves
09	Motion en faveur de l'ouverture ferroviaire
10	Travaux à l'église paroissiale - battants cloches de l'église
11	Travaux à l'église paroissiale - rénovation des peintures intérieures
12	Divers et communications

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 JUIN 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

N° 01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et nomme Fabrice TISSERAND, candidat, pour remplir cette fonction.

/

N° 02 - REGULARISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE - RUE DU CHATEAU D'EAU

En vue d'une régularisation et afin que la municipalité soit propriétaire de la voirie de la rue du « Château d'eau », le Conseil Municipal décide d'acquérir à l'euro symbolique, les terrains sis à HENRIDORFF, cadastrés section n° 03, aux lieux-dit : «Zwischen dem Bruchwald et An den Garten», comme suit :

- Parcelle n° 282, de 0,40 are, et parcelle n° 281, de 0,38 are, appartenant à Monsieur KOLOPP Auguste, domicilié n° 02 Rue du Château d'eau à HENRIDORFF
- Parcelle n° 139, de 0,86 are, appartenant à M. et Mme. WISHAUPT Michel, domiciliés n° 04 Rue du Château d'eau à HENRIDORFF
- Parcelle n° 168, de 0,86 are, et parcelle n° 132, d'une superficie de 0,24 are appartenant à Mme. TROMP née LEVY Régine, domiciliée n° 06 Rue du Château d'eau à HENRIDORFF
- Parcelle n° 131, de 1,04 are, appartenant à M. MEYER Jean, domicilié n° 34 rue Eugène Delacroix 67206 MITTELHAUSBERGEN
- Parcelle n° 125, de 0,54 are, et parcelle n° 124 d'une superficie de 0,63 are appartenant à M. et Mme. DUMONT Guillaume, domiciliés n° 10 Rue du Château d'eau à HENRIDORFF
- Parcelle n° 117, de 0,64 are, appartenant à M. et Mme. BURCKEL Jean-Luc, domiciliés n° 12 Rue du Château d'eau à HENRIDORFF
- Parcelle n° 116, de 0,31 are, appartenant à M. et Mme. RIEDINGER Edmond, domiciliés n° 08 Route de Lutzelbourg à HENRIDORFF
- Parcelle n° 110, de 0,88 are, appartenant à Mme. KAISER Joséphine née RIEDINGER, domiciliée n° 21 Rue de la Forêt à HENRIDORFF
- Parcelle n° 410, de 0,27 are, appartenant à M. et Mme. MOUTIER Jean-Claude, domiciliés n° 11 Rue de la Forêt à HENRIDORFF

Ces acquisitions seront réalisées sous la forme d'un acte administratif.

/

N° 03 - REGULARISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE- RUE DES DEUX CÔTES

En vue de régulariser les situations d'urbanisme suite au procès-verbal d'arpentage n° 293 G établi par le cabinet LAMBERT de Sarrebourg le 11 mai 2011, pour la rue des deux côtes, le Conseil Municipal décide d'acquérir à l'euro symbolique, les terrains sis à HENRIDORFF, cadastrés section n° 03, au lieu-dit «Village», comme suit :

- Parcelle n° 147 de 0,11 are, appartenant aux héritiers de SCHEID Daniel, domicilié n° 23 Rue des deux côtes à HENRIDORFF
- Parcelle n° 374, d'une superficie de 0,04 are et parcelle n° 376 d'une surface de 0,10 ares, appartenant à Monsieur et Madame THOMAS Jean-Pierre, domiciliés n° 22 Rue des deux côtes à HENRIDORFF
- Parcelle n° 378, d'une superficie de 0,08 are et parcelle n° 380 d'une surface de 0,09 ares, appartenant à M. et Mme. MERKEL Patrick, domiciliés n° 20 Rue des deux côtes à HENRIDORFF
- Parcelle n° 382, d'une superficie de 0,07 are, appartenant à Monsieur et Madame MATHIS Remy, domiciliés n° 102 Grand'rue à HENRIDORFF
- Parcelle n° 384, d'une superficie de 0,18 are, appartenant à Monsieur FREUND Jean-Marie, domicilié n° 05 rue de l'arbresle 67370 DINGSHEIM
- Parcelle n° 386, d'une superficie de 0,09 are, appartenant à Monsieur MATHIS Pierre, domicilié n° 104 Grand'rue à HENRIDORFF

- Parcelle n° 388, d'une superficie de 0,17 are, appartenant à M. et Mme. HIEGEL Claude, domiciliés n° 08 Rue des deux côtes à HENRIDORFF
- Parcelle n° 390, d'une superficie de 0,08 are, appartenant à M. et Mme. BOUTON Gérard, domiciliés n° 06 Rue du château d'eau à VESCHEIM
- Parcelle n° 392, d'une superficie de 0,03 are, appartenant à Mme. LALLEMAND Eric, domicilié n° 110 Grand'rue à HENRIDORFF

Ces acquisitions seront réalisées sous la forme d'un acte administratif.

/

N° 04 -SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI ATSEM

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la réorganisation du périscolaire à compter de la rentrée 2023, et de la demande d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 27,50 heures hebdomadaires au service du périscolaire, et, la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 25,50 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service du périscolaire à compter du **1^{er} octobre 2023**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Personnel titulaire :

- 1 adjoint technique, à temps non complet (34,47/35^e) ;
- 1 ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet (27,5/35^e) annualisée ;
- 1 attachée, à temps non complet (22,5/35^e)
- 1 adjoint administratif, à temps non complet (26,00/35^e) ;

Personnel non titulaire :

- 1 ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet (25,5/35^e) annualisée ;
- 1 animateur, à temps non complet (25,50/35^e) annualisé ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité

/

N° 05 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG - NOTIFICATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 01 DU SCOT.

Le PETR sollicite l'avis des communes dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du SCOT.

Cette modification simplifiée vise à :

- Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole ;
- Proposer, au regard de cette suppression, une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO «Tendre vers un territoire à énergie positive», afin de rendre le SCoT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables et du cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la notice de présentation produite par les services du PETR, émet un avis défavorable par 13 voix et 2 abstentions.

/

N° 06 - CHOIX D'ABANDONNER LE PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse), dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit.

La commune a la possibilité de prendre une délibération afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant, et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu que la commune peut prendre une délibération pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation du 16 octobre 1985 qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention ;

Décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

/

N° 07 - CHASSE COMMUNALE 2024-2033 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION :

Au vu du cahier des charges en vigueur pour le renouvellement des baux de chasse pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission consultative communale, comme suit :

- Bernard KALCH, Maire - Fabrice TISSERAND - Charlotte MEYER

Cette commission est également constituée par :

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Le comptable assignataire de la commune ou son représentant
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- Le lieutenant de l'ovier territoriallement compétent
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant
- Le chef de service départemental de l'Office Français de la biodiversité ou son représentant
- Un représentant de l'Office National des Forêts

/

N° 08 – CHASSE COMMUNALE 2024-2033 – BAIL DE LOCATION :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC n° 09 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales de la Moselle relatif à la période de location du droit de chasse du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la superficie du ban communal, issu du logiciel SIRAP qui est de 609 hectares 60 ares et 94 centiares, districts spéciaux, réserves et enclaves non déduites.
- Décide que le produit de la chasse sera réparti chaque année entre les propriétaires fonciers.
- Décide de louer la chasse communale en un lot unique de 366 hectares 35 ares 51 centiares (non compris : le village, le terrain de camping, le domaine fluvial, le Département, le domaine SNCF, la vallée des éclusiers et l'ONF pour la forêt domaniale) ;

Le conseil municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions et sous réserve de l'accord de la commission consultative communale :

- Emet un avis favorable à la réserve des enclaves de l'O.N.F. de 1 hectare 14 ares et 89 centiares.
- Emet un avis favorable à la réserve du Groupement forestier «Forêt Philippe» propriétaire, d'un seul tenant d'une surface de terrain de 4 Hectares 27 ares au lieu-dit «Muehlmat»
- Opte pour une location par convention de gré à gré, avant le 1er novembre 2023.
- Fixe le montant de la location à 4 100,00 €/an, révisable dans les conditions prévues par l'article 11 du cahier des charges type.
- Précise que les frais de publication seront payables par moitié entre la commune et le locataire.

/

N° 09 – MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE FERROVIAIRE VERS LE SUD DE LA FRANCE DEPUIS LA MOSELLE :

En 2018, pour permettre la réalisation des travaux de modernisation de la gare de Lyon-Part-Dieu, les services TGV reliant Nancy à Lyon et transitant par Toul, Culmont-Chalindrey et Dijon ont été supprimés et remplacés par une liaison Metz-Strasbourg-Colmar-Mulhouse-Belfort-Montbéliard-Besançon-Dijon.

Ainsi, depuis quatre ans, aucun TGV ne circule depuis la frontière luxembourgeoise, via Metz jusqu'au Sud de la France. Cette suppression unilatérale des dessertes devait durer de décembre 2018 à décembre 2023, le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon.

La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements. Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau.

Pour pallier cette suspension, une offre TER de 4 trains par jour a été mise en place par la région entre Nancy et Dijon, mais elle ne compense pas la liaison longue distance jusqu'à Lyon et au-delà jusqu'au Sud de la France.

Dernièrement, la Région Grand-Est a proposé la création d'une liaison TET (Trains d'Equilibre du Territoire), qui devrait faire l'objet d'une convention avec l'Etat et qui serait assurée temporairement, de fin 2024 à mi-2026, par du matériel de la Région Grand-Est.

Or, au-delà de cette échéance, ni la SNCF, ni l'Etat, n'ont apporté à ce stade de garantie quant aux moyens humains nécessaires.

Le Département de la Moselle demande à l'Etat de prendre en compte les besoins en mobilité décarbonnée des territoires mosellans vers le sillon rhodanien.

Dans cette perspective, le Département de la Moselle :

- Regrette vivement l'abandon par SNCF-Voyageurs d'un rétablissement de la desserte TGV Metz/Nancy/Dijon/Lyon contraire à son engagement ;
- Salue l'initiative du Ministre délégué chargé des Transports d'initier un dialogue entre l'Etat, la SNCF et les territoires pour un retour rapide d'une desserte entre Metz/Nancy/Dijon et Lyon comme c'était le cas avant les travaux en gare de Lyon-Part Dieu.

Et demande à la Première Ministre et au Ministre délégué chargé des Transports :

- De se saisir de l'attribution en 2023 des créneaux pour rétablir, dès 2024, les liaisons entre la Lorraine, Lyon, voire le Sud de la France avec une plus grande amplitude horaire et un meilleur cadencement ;
- D'établir une politique complète et équitable en matière de Trains d'Equilibre du Territoire (TET) et de ne plus les considérer comme le parent pauvre de la politique de transport en France ;
- D'investir dans du matériel roulant et de déployer des moyens suffisants pour agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les différents territoires ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'opérer des rénovations quand et là où cela est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

/

N° 10 - TRAVAUX A L'EGLISE PAROISSIALE :

Le Conseil de Fabrique n'ayant pas les moyens financiers pour payer les travaux de remplacement de battants et des baudriers des cloches 2 et 3 pour sécurité à l'église paroissiale ; le Conseil Municipal, à après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- décide de prendre en charge ces travaux,
- approuve le devis de l'entreprise BODET de SCHILTIGHEIM pour un montant de 2 943,00 € HT, soit un TTC de 3 531,60 €,
- sollicite une subvention auprès du bureau des cultes,
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de faire effectuer ces travaux et payer la facture en résultant.

/

N° 11 - TRAVAUX A L'EGLISE PAROISSIALE - PEINTURES INTERIEURES :

Le Conseil de Fabrique n'ayant pas les moyens financiers pour payer les travaux de réfection des peintures intérieures à l'église paroissiale ; le Conseil Municipal, à après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- décide de prendre en charge ces travaux,
- approuve le devis de l'entreprise BLESSING de PHALSBOURG pour un montant de 32 512,40 € HT, soit un TTC de 39 014,88 €,
- sollicite une subvention auprès du bureau des cultes,
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de faire effectuer ces travaux et payer la facture en résultant.

/

Divers et communications :1. Travaux :

- a. Salle socioculturelle : Le chauffage de la salle est cassé. Aussi, le maire présente une étude de faisabilité pour la pose d'un faux-plafond isolé et de panneaux photovoltaïques en toiture par la société ESW de Hilsenheim ; ainsi qu'un devis pour la revalorisation thermique estimé par l'architecte AA à 324 564,00 € TTC, incluant la fourniture et pose d'un échafaudage, l'entretien de la toiture, la couverture-zinguerie, et la pose de photovoltaïque. Parallèlement, il présente deux autres solutions de mise en place d'une pompe à chaleur Air/eau et Air/Air, dont les devis tournent autour de 87 000,00 € TTC.
 - b. Périscolaire : Le SDIS a émis un avis favorable à l'installation d'un monte-plats pour le périscolaire. Il faudra toutefois renforcer la structure au niveau du sous-sol.
 - c. Salle de motricité à l'école primaire : La commission de sécurité se réunira le 13 octobre.
2. Aménagement foncier : La dernière réunion s'est tenue en mairie le 03 août 2023. La procédure est à nouveau mise en attente, pour réflexion quant à inclure la commune de Waltembourg dans le projet.
 3. Antenne relais : Le Maire a été sollicité quant à la mise en place d'un pylône pour le support d'une antenne relais SFR, le long de la vallée des éclusiers, afin de mieux couvrir les «zones blanches». Rachel KLEIN étant domiciliée à l'annexe Hofmuhl, stipule que la vallée n'est pas «non couverte» et la 4G est à disposition dans toute la vallée. Par ailleurs, il existe déjà 2 antennes dans le secteur. Une rencontre avec SFR, les élus et la communauté des communes du Pays de Phalsbourg est programmée pour le 17 octobre prochain.
 4. Ecoles : Les classes primaires ont organisé la journée du patrimoine.
 5. Jobs d'été : La commune a embauché deux jeunes pendant 3 semaines et a bénéficié de l'aide d'un autre adolescent pendant 1 semaine, pris en charge par la Communauté des Communes de Phalsbourg.
 6. Panneau Pocket : La commune bénéficie depuis un mois de l'application «panneau-pocket» permettant la diffusion des informations et des alertes de la commune. Ce site est sans publicité, gratuit et est inclus avec l'adhésion des logiciels JVS de la mairie.
 7. Licence IV : La commune étant titulaire d'une licence IV, il faudra désigner une personne hors conseil municipal pour suivre la formation qui incombe à l'exploitant.
 8. Hansebrunnen : Le maire présente le projet de la CAUE pour la restauration du «Hansebrunnen». Dans l'hypothèse où la commune déciderai d'entreprendre des travaux, il faudra faire une demande de subvention auprès de la «fondation du patrimoine».
 9. Brioche de l'amitié : la vente des brioches aura lieu les 13 et 14 octobre.
 10. Chats errants : Le problème des chats errants persiste dans le village. Après débat, il est suggéré de créer une association. Affaire à suivre....
 11. Entretien des trottoirs : Un arrêté a été pris dans ce sens, afin que chaque locataire ou propriétaire entretiennent le trottoir devant sa propriété. Il sera distribué prochainement.
 12. Projet «silhouettes» : La communauté des communes propose l'achat de «silhouettes amovibles» et interchangeables au prix de 810,00 € H.T. Après débat, la commune ne souhaite pas adhérer au projet.
 13. Conseil Municipal des Jeunes : Seuls 5 dossiers ont été déposés en mairie. A voir si ce projet va voir le jour ou non
 14. Bâtiment «multiservices» : la commission des travaux débattrà sur ce sujet lors d'une prochaine réunion.

15. Devis : Le maire a signé un devis avec l'entreprise DIEBOLT de Marmoutier pour procéder à la réfection de la voirie route de Waltembourg à l'entrée du «lotissement» pour un montant de 1 980,00 € TTC ; ainsi que le devis de la société GRANIMOND de Saint-Avoid pour la mise en place de 7 cases de columbarium pour un montant de 9 658,80 € TTC.
16. Château d'eau : La commune envisage l'achat du château d'eau au syndicat des eaux de Wintersbourg à l'euro symbolique.

La séance a été levée à 23 heures 30.

EMARGEMENTS

Bernard KALCH, Maire	Fabrice TISSERAND, 1 ^{er} Adjoint : Secrétaire de séance
----------------------	--